




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-479**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122204-DE-1-1 |
| Date de signature : 14/11/17 |
| Date de réception : lundi 13 novembre 2017 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : AVENANT N°3 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°3 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-1422 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile avec la société EFFIA STATIONNEMENT. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

Par avenant N°1 conclu le 30 novembre 2015, le contrat a été modifié afin de réduire le nombre minimum annuel de réquisitions garanti par la Ville au Délégitaire afin que l'exécution du contrat soit davantage en phase avec la réalité du terrain.

Puis, par avenant N° 2 en date du 7 décembre 2015, les droits et obligations de la société EFFIA STATIONNEMENT ont été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES.

Dans le cadre de la réforme du droit des concessions, et afin de permettre une meilleure définition du cahier des charges de la future consultation relative à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile, une prolongation d'un an par avenant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile doit être au préalable autorisée par le Conseil Municipal.

En effet, plusieurs points sont à préciser, et notamment la localisation du terrain de la future fourrière automobile, le terrain actuel ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des véhicules. Au vu du décret 2016-86 relatif aux contrats de concessions et des dispositions de l'article 36 5° autorisant la modification d'un contrat de concession, sans limitation de montant, dès lors

que celle-ci n'est pas substantielle, et énumérant les conditions permettant de qualifier une modification substantielle, il s'avère que la prolongation pour une durée d'un an du contrat de concession ne constitue pas une modification substantielle.

En conséquence, le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence, conclu avec la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, sera prolongé d'un an à compter du 1er Janvier 2018.

Saisie pour avis, conformément à l'art. L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Services Publics réunie le vendredi 15 septembre 2017 a émis un avis favorable concernant l'avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile.

L'incidence financière de celui-ci a été estimée sur la base des Chiffres d'affaires du délégataire « EFFIA Stationnement » sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016, figurant dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la moyenne a été calculée sur les années pleines, soit 2013, 2014 et 2015 et 2016.

| | 2013 | 2014 | 2015 Jan à Nov | 2015 AVENANT 1 déc | 2016 | 2017* | Estimation 2018 *(avenant) |
|--|-----------|-----------|-------------------|--------------------------|-----------|--------------------|-------------------------------|
| Seuil réquisitions | 9000 | 9000 | 9000 | 9000 | 7650 | 7650 | 7650 |
| CA HT (net) délégataire (hors pénalités) | 913 188 € | 979 910 € | | 903 617 € | 850 492 € | | 911 802 € |
| Montant de la redevance versée par le délégataire à la Ville | 5 700 € | 39 004 € | 0,00€ | 1 667 € | 17 668 € | | 16 010 € |
| Total redevances | 64 039 € | | | | | | |
| Impact avenant (en %) | | | | | | | 25 |
| | 2013 | 2014 | 2015 Jan à Nov | 2015 AVENANT 1 déc | 2016 | 2017 Projection | Estimation 2018 *(avenant) |
| Seuil réquisitions | 9000 | 9000 | 9000 | 7650 | 7650 | 7650 | 7650 |
| Réquisitions manquantes annuelles | 719 | 719 | 2177 | 132 | 80 | 816 | 784,8 |
| montant des pénalités | 71 900 € | 71 900 € | 217 700 € | 13 200 € | 8 000 € | 81 600 € | 78 480 € |
| Total pénalités(*) | 392 400 € | | | | | | |
| Impact avenant (en %) | | | | | | | 20 |

(*) montant de 100 € par réquisition manquante

Ainsi, le montant global pour une année supplémentaire s'élèverait à 25 % au regard du chiffre d'affaires net.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile conclu avec la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2017-479 - AVENANT N°3 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE
NOTIFIE A LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT LE 24 DECEMBRE 2012**

**AVENANT N°3
PORTANT PROLONGATION DE UN AN DU CONTRAT A LA SOCIETE
ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES**

1. Renseignements sur le contrat initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT -

Objet du contrat :

Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile, enregistré le 20 décembre 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT.

Durée du contrat :

Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-1422 du 17 décembre 2012,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, boulevard Poniatowski 75012 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.

Par avenant n°2 en date du 7 décembre 2015, les droits et obligations de la société EFFIA STATIONNEMENT ont été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Gérant de la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 808 391 882

2. Objet du présent avenant (Avenant n°3):

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2017-..... du 10 novembre 2017,
- D'autre part, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Gérant de la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 808 391 882.

2.2 - PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, CONCLU AVEC LA SOCIETE ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES

L'article 3 du contrat de délégation de service public, relatif à la durée du contrat, prévoit que celui-ci est conclu pour une durée de cinq ans (à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017).

Ce même article stipule que le contrat peut néanmoins être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général, après décision du Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article 36 5° du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 ayant abrogé l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales autorise la modification d'un contrat de concession « *Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.* » ;

Et précise qu' « Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*
- d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° ; »*

En l'espèce, la présente modification a pour objet de prolonger le contrat pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de permettre à la collectivité de définir plus précisément le cahier des charges de la prochaine consultation.

Le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES sera donc prolongé à compter du 1^{er} Janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

2.3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

| | |
|--|--|
| <p>Pour la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|--|--|